

Arrêté du Maire

ARR-2023-036 en date du 10 février 2023

REGLEMENTANT PROVISoireMENT LE STATIONNEMENT AUTOMOBILE
A L'OCCASION DES « JEUX REGIONAUX DE L'AVENIR HANDISPORT »
ESPLANADE DES DROITS DE L'HOMME

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du service Relations Publiques en date du 03 février 2023, pour l'organisation des Jeux Régionaux de l'Avenir qui se dérouleront Esplanade des Droits de l'Homme du 13 mars au 17 mars 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et les meilleures conditions d'accueil et d'accès des publics présents, et donc de limiter les flux de véhicules sur un espace public à vocation piétonne,

ARRETE

Article 1^{er} : Du lundi 13 mars 2023 (8h) au vendredi 17 mars 2023 (12h), l'accès et le stationnement automobiles seront réglementés Esplanade des Droits de l'Homme de la manière suivante :

- Accès réservés aux seuls véhicules de secours et véhicules autorisés par la municipalité,
- Stationnement strictement interdit sur l'ensemble des parkings et des voies sauf véhicules de secours et véhicules autorisés par la municipalité.

Article 2 : Les contrôles d'accès à l'Esplanade des Droits de l'Hommes seront effectués par les Agents de Surveillance de la Voie Publique.

Article 3 : Les véhicules qui contreviendraient à l'article 1^{er} seront enlevés et mis en fourrière.

Article 4 : La signalisation sera mise en place et entretenue par le Service organisateur.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Juvisy sur Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry Chatillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,

- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- Le service Relations Publiques,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité Publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Les ASVP,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : **13 FEV. 2023**



Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification